

Dispositif Sortir- adhésion à la convention 2016

Le rapporteur,

➤ rappelle que la convention intervenue entre l'APRAS et la commune de PACÉ arrive à terme le 31 décembre 2015.

Le dispositif « Sortir » a pour but de développer l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. La carte « Sortir » nominative et gratuite permet de pratiquer des activités régulières ou ponctuelles à tarifs préférentiels. Six associations pacéennes dont le Club Olympique Pacé et la Maison des Jeunes et de la Culture, sont dans le dispositif. Du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, 387 personnes se sont inscrites, 296 personnes ont utilisé la carte pour 121 activités régulières et 939 activités ponctuelles.

La commune de PACE a expérimenté dans ce cadre, le dispositif du 01/09/2013 au 31/12/2015 et propose de renouveler la convention avec l'APRAS et Rennes Métropole pour une durée d'un an.

Un fonds de financement du dispositif est constitué par la commune et Rennes Métropole, à hauteur de 80% par la commune de PACE et 20% par Rennes Métropole. Une estimation est proposée conjointement par l'APRAS, la commune et Rennes Métropole sur la base du réalisé de la dernière année d'expérimentation, de l'évolution des indicateurs sociaux, ainsi que des évolutions de populations susceptibles d'être envisagées dans la période de mise en œuvre.

L'estimation financière pour l'année 2016 est d'un montant de 12 125 €, soit 9 700 € pour la commune de Pacé et 2 425 € pour Rennes Métropole. La gestion du dispositif est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale, qui prend également en charge le coût financier sur son budget.

➤ présente le projet de convention entre la commune de Pacé, l'APRAS et Rennes Métropole.

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Action sociale du 17 novembre 2015.

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la nouvelle convention tripartite relative à la mise en œuvre du dispositif « sortir » dans la commune de Pacé pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.